

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
N° IVIS 003-9458/21/BM
AVENANT N° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par
la

Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer
présente convention par délibération n°.....
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

Accélérateur M
Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille
61 Boulevard des Dames – 13002 Marseille

représentée par

Son Président, Monsieur Frédéric COLLART

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 9 de la convention d'objectifs n° IVIS 003-9458/21/BM relative à l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2021 à l'association, dispose que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du budget prévisionnel de l'association ainsi que le prorata de la participation de la Métropole à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'article 4 de la convention d'objectifs sus visée, intitulé « Coût de l'action et participation de la Métropole », est rédigé comme suit :

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le budget prévisionnel global des actions (Annexe 1) précise :

- Les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'organisme bénéficiaire dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le coût total prévisionnel des actions, objet de la présente convention, est réparti comme suit :

292 030 € (hors contribution volontaire) concernant le fonctionnement global de l'organisme bénéficiaire.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant total de 120 000 € au titre du soutien au fonctionnement global de l'association Accélérateur M, représentant 42% d'un total de charges de 292 030 € (hors contribution volontaire).

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 Juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte, dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ; après réalisation de l'action.
- Le solde, soit 20% du montant de la subvention votée, après signature du présent avenant.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Afin de ne pas pénaliser l'association ayant attesté d'un « cas de force majeure », les clauses de proratisation du contrat initial sont supprimées.

Toutefois, afin de ne pas créer au bénéfice de l'association un avantage indu, la Métropole veillera à ce que le solde de la subvention ne contribue pas à un montant de la subvention excédant 80% du montant total des dépenses réalisées par l'association.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le bénéficiaire de la subvention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

**Le Président
Monsieur Frédéric COLLART**

Pour la Métropole

**Le Conseillé Délégué à la
Métropole numérique, l'Innovation, la
Politique publique de la donnée, et au
Parcours usager
Monsieur Arnaud MERCIER**

ANNEXE N°1

A L'AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

- Compte résultats 2021

COMPTE RESULTAT 2021

Compte de Résultat ACCELERATEUR M		2021	
CHARGES		PRODUITS	
Déploiement des programmes MPowerUp	109 429	Tickets partenaires "Sponsors"	
Opérateurs accompagnement Coaching		Prestations diverses (events, tutorat...)	
Opérateurs accompagnement Experts		Welcome Packs "Accélérés"	129 404
Sous-traitance Open Innovation		Cotisations Membres	12 600
Sous-traitance Formation		Prestations Open Innovation	
Sous-traitance QPV - EMQP		Reprises sur amortissements	6 030
<i>Sous-total refacturation</i>	109 429	<i>Sous-total CA</i>	148 034
Loyer annuel (prise en charge Métropole)	-	Financement Métropole	120 000
Salaires annuels totaux	170 719	Financement Ville de Marseille	45 000
Charges annuelles		Financement Région SUD Paca	
Honoraires		Financement Ville d'Aubagne	2 800
Frais généraux		Financements européens	
Impôts & Taxes	1 044	Financements BPI	
Voyages, déplacements, invitations...		Contributions sur salaires alternants	6 374
Dotations Amortissements Dépréciations	10 833	Financements Fondation AMIDEX/CIVIS	2 000
Autres charges	5	Financement QPV MAMP CT4	2 000
Aménagements divers (signalétique, petites fournitures, mobilier...)			
<i>Sous-total prévisions dépenses</i>	182 601	<i>Sous-total prévisions financements publics</i>	178 174
TOTAL DECAISSEMENTS (2)	292 030	TOTAL ENCAISSEMENTS (1)	326 208
		Résultat d'exploitation	34 178

Compte de résultat établi sur la base du rapport certifié par le Commissaire aux Comptes « A3A Audit » et qui a été approuvé en Assemblée Générale du 9 Juin 2022.

Frédéric COLLART
Président



Certifié conforme par le Commissaire aux comptes
le 09/12/2022



A3A AUDIT
société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
65 avenue Jules Gueslin - 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 33 02 83 - Fax : 04 91 34 32 36
SIRET : 07380352000060

La part des financements publics représente 35,4% du total des recettes